

Tableau n° 44
Le méthacrylate de méthyle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : La fabrication de résines acryliques, La fabrication des matériaux acryliques, La fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle, La fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire, En histologie osseuse.
Conjonctivite récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	
asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivantes après nouvelle exposition.	15 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altération des épreuves fonctionnelles respiratoires.	1 an	